

Consultable sur Internet à l'adresse ci-dessous

Site internet de la commune : www.plouguin.fr - Courriel : mairie@plouguin.fr
Plouguin également sur [facebook](https://www.facebook.com/plouguin) - Tél. : 02.98.89.23.06 - Fax : 02.98.89.20.94

Taxi Plouguin : Le Marhollec Isabelle 06.82.13.98.64

Correspondant de presse : Télégramme : J.Y. Tournellec
06.63.24.11.10 – jeanyvestournellec@bbox.fr. Ouest France :
Agnès Gondar 06.63.69.54.31 – agnesof@bbox.fr

M. Prietz, conciliateur de Justice, sur RDV au
02.98.48.10.48.

Cabinet médical : 06.66.16.40.86.

Cabinet infirmier : 02.98.89.25.98

Véronique Prémel, infirmière libérale : 02.29.02.66.50.

Pharmacie de garde : **Appelez le 32 37** et laissez-vous guider.
Vous obtiendrez la ou les pharmacie(s) de garde la ou les plus
proche(s) de votre domicile. Cette information est également
affichée à la porte de la pharmacie de Plouguin.

Médecin de garde : **En cas d'urgence appeler le 15**

Ambulance de garde : 02.98.32.60.60 – 02.98.32.68.06

Compte tenu de la crise sanitaire, liée au Coronavirus,

**l'accueil mutualisé mairie /agence postale
est fermé au public et ses activités suspendues.**



Les services de la mairie restent joignables le matin, du lundi au vendredi,
au 02.98.89.23.06 ou par mail à mairie@plouguin.fr

La boîte aux lettres de l'agence postale
sera relevée régulièrement par les services de la poste.



Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune propose aux personnes isolées de faire leurs courses si nécessaire.

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire liée au Coronavirus, nous vous demandons de veiller sur votre voisin, dans la mesure de vos possibilités, ou de signaler tout problème à la mairie au 02.98.89.23.06 ou à Madame Michelle KERJEAN (adjointe au Maire chargée des affaires sociales) au 06.89.80.48.43.

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel

Des dérogations sur attestation sont possible pour des :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Une attestation numérique est désormais disponible

Les données saisies sont stockées exclusivement sur votre téléphone ou votre ordinateur. Aucune information n'est collectée par le Ministère de l'Intérieur.

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>



Il est **interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts**, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Ecole publique du Petit Bois

Inscriptions pour l'année 2020-2021 : vous pouvez dès à présent inscrire vos enfants pour la prochaine rentrée scolaire (enfants nés en 2017, en 2018 ou nouvellement arrivés dans la commune).

En ces temps particuliers, pour connaître les modalités d'inscription, vous pouvez prendre contact avec Mme DANO, directrice, par mail : ec.0290830V@ac-rennes.fr.

Pour des raisons d'hygiène sanitaire et pour la sécurité de tous, aucun tirage papier du Mouez ar Vro ne sera fait.

Merci d'en informer votre entourage.



COVID19 - Organisation des services communautaires

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19, et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile, la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes :

- L'hôtel de communauté est fermé physiquement au public. **Nos services sont joignables tous les matins de 9h à 12h au 02.98.37.66.00.** Vous pouvez également nous contacter par mail : accueil@pays-des-abers.fr
- **Service de ramassage des ordures ménagères** : La collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants.
La Direction de la CCPA a échangé avec la gendarmerie concernant les déplacements pour le dépôt des déchets aux points d'apports volontaires. Ce dépôt étant un enjeu de salubrité publique il est possible de vous y rendre, munis de votre autorisation. Cependant, aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.
Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites.
- **Service eau et assainissement** : en cas d'urgence, contacter le 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr
- **La maison de l'emploi** est également fermée au public. Un accueil téléphonique, aux horaires habituels d'ouverture, est mis en place pour le point accueil emploi au 02.90.85.30.12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr, pour le PLIE defiemploi@pays-des-abers.fr et pour la mission locale acc-land-lesn@mission-locale-brest.org
- **Le port de l'Aber Benoit** : les bureaux des ports du Vill (Landéda) et du Stellac'h (Saint-Pabu) sont fermés et le service de gestion des mouillages de l'Aber Benoit fortement perturbé. Il est demandé à l'ensemble des usagers des mouillages de ne pas mettre à l'eau leur bateau avant que la situation ne s'améliore. Le service reste joignable par téléphone uniquement pour les urgences au 06 19 87 75 39.

En fonction de l'actualité et des décisions gouvernementales, la CCPA communiquera sur l'évolution du fonctionnement de ses services.

Merci de votre compréhension.